

Délibération n°36

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
53

Nombre de votants :
53

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :
Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de
Châtel-Guyon –
modification simplifiée n°6 :
approbation

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires**.
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°36 – Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Châtel-Guyon – modification simplifiée n°6 : approbation

Vu l’ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme,
Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme (PLU),
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu l’ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme,
Vu les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et notamment sa compétence «Plans Locaux d’Urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu le PLU de la commune de Châtel-Guyon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2011,
Vu les modifications du PLU de Châtel-Guyon approuvées par décisions du conseil municipal en date des 10 juillet 2012, du 1^{er} juillet 2014, du 14 avril 2015, du 11 mars 2016 et du 25 octobre 2016,
Vu la déclaration de projet approuvée par délibération n°20170905.13 du 5 septembre 2017 de RLV,
Vu la mise à jour du PLU approuvée par arrêté du Président en date du 16 avril 2018,
Vu l’arrêté du Président en date du 4 juin 2019 engageant la modification simplifiée n°6 du PLU de Châtel-Guyon concernant la modification du règlement écrit,
Vu l’avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 5 juillet 2019,
Vu la délibération du n°20190709.34 du 9 juillet 2019 de RLV, relative à la mise à disposition au public,
Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1735 de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale, en date du 1^{er} octobre 2019, ne soumettant pas le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Châtel-Guyon à évaluation environnementale,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n°6,
Vu le bilan, présenté en conseil communautaire, des avis des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Châtel-Guyon,
Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et du public,

Considérant qu’il y a lieu de modifier le PLU pour rectifier des erreurs matérielles et pour apporter des précisions sur le règlement littéral,

Considérant que ces modifications n’auront pas pour conséquence :

- l’atteinte à l’économie générale du PLU,
- la réduction d’un espace boisé classé, une zone A ou N,
- la réduction d’une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d’une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

Considérant que cette modification a pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du PLU par des corrections d’erreurs matérielles et des précisions apportées au règlement,

Considérant que cette modification n’augmente ni ne diminue les droits à construire,

Considérant que cette procédure de modification rentre dans le champ de la procédure de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Châtel-Guyon est prêt à être approuvé,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- **approuve le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°6,**
- **approuve la modification simplifiée n°6 du PLU de Châtel-Guyon,**
- **acte que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Châtel-Guyon et au siège de RLV aux jours et heures habituels d’ouverture ainsi qu’à la sous-Préfecture de Riom,**
- **acte que la présente délibération fera l’objet d’un affichage au siège de RLV et en mairie durant 1 mois et d’une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
- **acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-Préfecture, sous réserve de l’accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DELIB2019121636-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020